

ARKEMA

CSS – Comité Suivi de Sites

2 MARS 2022



Contexte du recours aux torches de Lacq & Mourenx

Seuils réglementaires et projet de transformation de l'URS sur Lacq

Bilan 2021 des émissions SO₂ de Lacq



Contexte de recours aux torches

→ LACQ et MOURENX :

En situation de dysfonctionnement sur un atelier ou un équipement pour des raisons de sécurité

Pour les opérations de mise à disposition des équipements, pour les opérations d'arrêt et démarrage, dans le but d'assurer la sécurité des intervenants (décompression, balayage à l'azote, à la vapeur)

→ MOURENX :

Uniquement Atelier ATG concerné, pas d'effluents des autres unités quelle que soit la marche (normale, transitoire ou sur sécurité)

Un investissement a été réalisé en 2021 pour supprimer le recours à la torche en cas de dysfonctionnement de l'atelier AMS

→ LACQ :

En cas d'arrêt programmé de l'URS dans la limite de 35 jours cumulés/an et en cas d'arrêt inopiné (dysfonctionnement).

Pour les arrêts programmés et pour les arrêts inopinés supérieurs à 24h, une réduction de 30 % des émissions de dioxyde de soufre est mise en œuvre par limitation des émissions des unités.

→ Seuils réglementaires du recours à la torche BP 4.1

Le flux annuel d'émissions de dioxyde de soufre, phases transitoires ou dégradées incluses, est limité annuellement pour l'ensemble des installations selon le calendrier suivant :

Jusqu'en décembre 2020 < 1000 T/an

Jusqu'en décembre 2021 < 900 T/an

Après décembre 2021 < 850 T/an

→ Projet de transformation de l'unité URS

Projet à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2024

Bilan des émissions sur le site de Lacq

→ Maîtrise des émissions SO₂

